

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 février 2023 à 18 h, au centre des loisirs, 1096, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

51-23

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption des règlements d'urbanisme :
  - 3.1 Règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme :
  - 3.2 Règlement de zonage numéro 859-23,
  - 3.3 Règlement de lotissement numéro 860-23,
  - 3.4 Règlement de construction numéro 861-23,
  - 3.5 Règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats.
- 4.- Période de questions;
- 5.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### Point n° 3

#### Adoption de règlements

##### 3.1

#### Adoption du règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement numéro 234-91 *Plan d'urbanisme* le 11 mars 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le règlement numéro 234-91 *Plan d'urbanisme* par un plan d'urbanisme révisé et en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

##### 3.2

#### Adoption du règlement de zonage numéro 859-23

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 243-91 le 7 octobre 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

Voir  
PV de correction  
daté du 15 mars  
2023

52-23

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage numéro 243-91 par un règlement de zonage révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme de 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'adopter le règlement de zonage numéro 859-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### 3.3

#### **Adoption du règlement de lotissement numéro 860-23**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement de lotissement numéro 244-91 le 7 octobre 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement numéro 244-91 par un règlement de lotissement révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme de 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

Voir  
PV de correction  
daté du 15 mars  
2023

53-23

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

54-23

D'adopter le règlement de lotissement numéro 860-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**3.4**

**Adoption du règlement de construction numéro 861-23**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement de construction numéro 245-91 le 7 octobre 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement de construction numéro 245-91 par un règlement de construction révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme révisé de 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**55-23**

D'adopter le règlement de construction numéro 861-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**3.5**

**Adoption du règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction le 7 octobre 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction par un règlement révisé;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**56-23**

D'adopter le règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

Voir  
PV de correction  
daté du 15 mars  
2023

**Point n° 4**

**Période de questions**

En présence d'une personne, aucune question n'est soulevée.

**Point n° 5**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**57-23**

À 19 h 13 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire